

Direction de la Politique de la Ville et de l'Animation - Rémunération des animateurs occasionnels pendant la période d'été juillet/août 2005

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Durant l'été, les Maisons de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu, la Grette et Planoise mettent en oeuvre différentes actions d'animation (centres de loisirs sans hébergement, mini-camps).

Pour mener à bien ces activités, les Maisons de Quartier sont amenées à recruter des animateurs. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération (rémunération brute hors charges et hors congés payés) suivantes :

* **Directeur des Centres de Loisirs** : rémunération sur la base de la rémunération horaire correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 2 de rémunération.

* **Animateur diplômé (BAFD, licence STAPS, BEATEP, BE Sportif, BAFA...)** :

- Journée complète avec repas : 48,37 €

- Journée complète sans repas : 38,69 €

- ½ journée : 29,02 €

* **Animateur non diplômé** :

- Journée complète avec repas : 36,72 €

- Journée complète sans repas : 29,37 €

- ½ journée : 22,03 €

Les modalités de rémunération sont applicables aux journées de préparation qui ont lieu en juin 2005.

* **Mini-camps** : Les animateurs qui participent aux mini-camps seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- 5 jours/4 nuits : 4 vacations jour/nuit + 1 vacation journée

- 3 jours/2 nuits : 2 vacations jour/nuit + 1 vacation journée

1 vacation jour/nuit = 1,5 vacation de journée

Animateur diplômé :	1 journée :	48,37 €
	1 jour/nuit :	72,55 €
Animateur non diplômé :	1 journée :	36,72 €
	1 jour/nuit :	55,08 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de rémunération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.